



**Décision n° 009/D/CHC/HILTON/CIPM/DG/GK
PORTANT ATRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'APPEL D'OFFRE N°
04/AONO/HILTON/CHC/CIPM/2020 DU 09 MARS 2020 POUR LES TRAVAUX DE
REPLACEMENT DES CHAMBRES FROIDES PHASE 3 DU HILTON YAOUNDE CHC.**

Le Directeur Général du Hilton Yaoundé CHC décide,

- Vu** la constitution ;
- Vu** La loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques;
- Vu** La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu** La loi des finances n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2019;
- Vu** Le décret n° 2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant dans le processus de maturation des projets d'investissement publics;
- Vu** Le décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques;
- Vu** Le Dossier d'Appel d'Offres n°04/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2020 du 09 Mars 2020 relatif aux travaux de remplacement des chambres froides phase 3 du Hilton Yaoundé CHC.

DECIDE

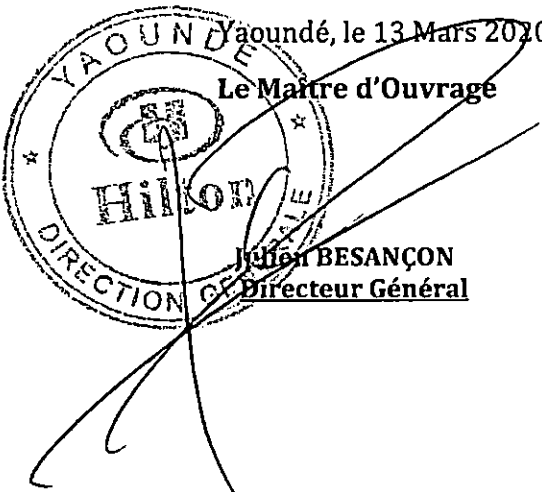
Article 1^{er}: l'entreprise dont le nom suit est déclarée adjudicataire du marché relatif à l'appel d'offres N° 02/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2020 du 09 Mars 2020 relatif aux travaux de remplacement des chambres froides phase 3 pour le Hilton Yaoundé CHC. Il s'agit de :

Désignation	Adjudicataire	Contact (s)	Montant TTC du marché (FCFA)	Délai d'exécution
1 ^{er}	PAC INTERNATIONAL SARL	BP: 3671 DOUALA Tel: 699 778 641/ 679 514 712	196 524 954	10 Mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP
- Pdt/CIPM
- Entreprise adjudicataire
- CHC
- ARCHIVES

Yaoundé, le 13 Mars 2020
Le Maître d'Ouvrage

Julien BESANÇON
Directeur Général

HILTON YAOUNDÉ